
Présidence : Suède

1304^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 4 mars 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 55

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF PAR INTÉRIM DE LA
MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO**

Présidente, Chef par intérim de la Mission de l'OSCE au Monténégro (PC.FR/3/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/284/21), Turquie (PC.DEL/255/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/250/21), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/246/21), Norvège (PC.DEL/245/21), France (PC.DEL/270/21 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/256/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF PAR INTÉRIM DE LA
MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO**

Présidente, Chef par intérim de la Mission de l'OSCE au Kosovo (PC.FR/4/21 OSCE+), Albanie (PC.DEL/254/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association

européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/283/21), Fédération de Russie (PC.DEL/263/21), Turquie (PC.DEL/253/21 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/248/21/Corr.1), Suisse (PC.DEL/260/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/249/21), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/251/21 OSCE+), Serbie (annexe 1), États-Unis d'Amérique (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie et de la Suisse) (annexe 2), Espagne (annexe 3), Chypre (annexe 4)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/258/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/281/21), Turquie (PC.DEL/277/21 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/252/21), Suisse (PC.DEL/261/21 OSCE+), Canada (PC.DEL/274/21 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/267/21), Ukraine
- c) *Sept ans d'occupation illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/268/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/280/21), Suisse (PC.DEL/262/21 OSCE+), Canada (PC.DEL/275/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/278/21 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/264/21), Norvège (PC.DEL/265/21), Géorgie (PC.DEL/271/21 OSCE+)
- d) *Dégradation de la situation des droits de l'homme en Russie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/266/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/282/21), Royaume-Uni, Norvège, Fédération de Russie (PC.DEL/272/21 OSCE+)

- e) *Septième anniversaire de la réunification de la Crimée avec la Russie : Fédération de Russie (PC.DEL/273/21)*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Visite effectuée par la Présidente en exercice en Moldavie le 17 février 2021 : Présidente*
- b) *Allocution prononcée par la Présidente en exercice à la vingtième Réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenue par visioconférence du 24 au 26 février 2021 : Présidente*
- c) *Présentation des priorités mensuelles de la Présidence suédoise de l'OSCE : Présidente*
- d) *Première réunion supplémentaire de 2020 sur la dimension humaine (consacrée à la liberté des médias et à l'égalité des genres), devant se tenir par visioconférence les 8 et 9 mars 2021 : Présidente*
- e) *Nomination de la Représentante personnelle de la Présidente en exercice de l'OSCE sur les enfants et la sécurité, ainsi que des chefs de la Mission de l'OSCE au Kosovo et du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Soultan : Présidente*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE : Secrétaire générale (SEC.GAL/31/21 OSCE+)*
- b) *Exposé fait le 19 février 2021 à la Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la migration par le Représentant spécial et Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains : Secrétaire générale (SEC.GAL/31/21 OSCE+)*
- c) *Participation du Représentant spécial et Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains au premier séminaire international consacré à ce sujet, tenu à Madrid les 1^{er} et 2 mars 2021 : Secrétaire générale (SEC.GAL/31/21 OSCE+)*
- d) *Participation de la Secrétaire générale à la manifestation de clôture de la première phase du processus de consultation régionale sur le changement climatique et la sécurité en Europe du Sud-Est, tenue le 23 février 2021 : Secrétaire générale (SEC.GAL/31/21 OSCE+)*
- e) *Activités organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE les 1^{er} et 2 mars 2021 à l'occasion du lancement des processus de consultations sur le changement climatique et la sécurité entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie et entre l'Arménie et la Géorgie : Secrétaire générale (SEC.GAL/31/21 OSCE+)*

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élection présidentielle en Mongolie prévue le 9 juin 2021* : Mongolie
- b) *Derniers développements concernant les enquêtes sur l'assassinat de la journaliste D. Caruana Galizia* : Malte (PC.DEL/276/21 OSCE+)
- c) *Réunion du Groupe des Amis de la jeunesse et de la sécurité de l'OSCE, prévue le 12 mars 2021* : Espagne (également au nom du Kirghizstan et des États-Unis d'Amérique)
- d) *Application des dispositions des déclarations trilatérales du 10 novembre 2020 et du 11 janvier 2021 signées par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie et concernant l'ouverture de liaisons économiques et de transport dans la région* : Azerbaïdjan (annexe 5), Turquie (annexe 6)

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 mars 2021, à 10 heures, par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1304

4 March 2021

Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

1304^e séance plénière

Journal n° 1304 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir d'accueillir le Chef par intérim de la mission de l'OSCE au Kosovo, M. Kilian Wahl, au Conseil permanent et le remercions pour son rapport. La Serbie soutient le travail de la Mission, qui a été créée en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU et qui, sur le plan opérationnel, doit être conforme à la neutralité de l'Organisation à l'égard du statut du Kosovo. Nous apprécions tout particulièrement la qualité des rapports produits et du suivi des cas ayant une composante interethnique effectué par la Mission et ses cinq bureaux régionaux.

Dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19 et les difficultés opérationnelles qui en découlent, nous félicitons la Mission des efforts qu'elle a déployés pour aider la population locale.

Madame la Présidente,

Premièrement, s'agissant du dialogue entre Belgrade et Priština :

La création de la Communauté des municipalités serbes est une obligation garantie par tous les signataires de l'accord de Bruxelles de 2013, y compris l'Union européenne. Nous sommes une fois de plus contraints de constater l'évidence, à savoir que les accords ne peuvent pas être mis en œuvre en fonction des priorités des autorités de Priština en matière de politique intérieure. En outre, les récentes déclarations de ces autorités, qui affirment que le dialogue entre Belgrade et Priština n'arrive « qu'en sixième ou septième position » dans l'ordre de leurs priorités, voire, au mieux, « en quatrième position », et qui pensent qu'il est nécessaire de « prendre du recul » à l'égard du dialogue, réduisent manifestement les perspectives de mise en œuvre des dispositions précédemment convenues et de poursuite du dialogue.

Les appels répétés lancés aux deux parties pour qu'elles engagent un dialogue constructif sont inappropriés puisqu'une partie a commencé et l'autre non. La volonté de Belgrade d'engager un dialogue de bonne foi reste inchangée.

Malheureusement, la ligne choisie par les autorités de Priština sape non seulement le dialogue, mais aussi les efforts de longue date déployés par la communauté internationale pour faciliter un règlement post-conflit. Les menaces récemment proférées par ces autorités selon lesquelles elles auraient opté pour un référendum sur une union avec l'Albanie « si le Kosovo n'avait pas adhéré à l'ONU et n'était pas devenu membre de l'OTAN et candidat à l'Union européenne dans les cinq ans » n'ont suscité qu'une réaction discrète de la communauté internationale. Je vous invite à imaginer la réaction qui se produirait si un redécoupage similaire des frontières était préconisé dans un autre contexte régional.

Deuxièmement, s'agissant de la situation sur le terrain :

Les déclarations politiques controversées susmentionnées ont également une incidence sur la situation sur le terrain. Les incidents ciblant les rapatriés serbes et leurs biens ont augmenté au cours de la période considérée. Le nombre total de rapatriés reste honteusement faible. L'identification, et a fortiori la sanction, des auteurs de ces infractions continuent d'être un processus lent et inapproprié.

Le « Rapport Kosovo 2020 » de la Commission européenne a souligné qu'un « suivi accru de ces incidents par les institutions judiciaires est encore nécessaire ». Le même rapport fait également état de la manière dont la mise en œuvre de la législation relative aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux était « souvent compromise par des ressources financières et autres inadéquates, [...] une hiérarchisation politique limitée et un manque de coordination ».

Madame la Présidente,

Les questions de coordination ou de ressources ne sont pas le principal obstacle au respect des droits de l'homme. L'intolérance profondément enracinée à l'égard des communautés non majoritaires est le problème central. Dans le cadre de la promotion de la tolérance, nous saluons les efforts déployés par la Mission pour favoriser les contacts interpersonnels, en particulier parmi les jeunes, les journalistes et les femmes parlementaires. Nous apprécions l'aide apportée par la Mission et le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales à la Faculté de philologie de Priština pour rétablir un cursus d'études slaves du Sud comprenant des modules en serbe, et répondre aux besoins du marché du travail en matière de linguistique, de traduction, d'enseignement et de communication interculturelle.

Nous apprécions également les efforts consentis par la Mission pour aider à résoudre les problèmes de propriété auxquels sont confrontées les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Toutefois, malgré certains progrès, il est évident que l'organisme local chargé de la comparaison et de la vérification des biens n'est pas un mécanisme efficace pour la restitution des biens usurpés aux propriétaires légitimes. Le Ministère des communautés et des retours, ainsi que les associations de personnes déplacées touchées, ont été exclus du processus de modification de la loi pertinente.

Il est impossible de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes déplacées sans protéger leurs droits de propriété et de logement. Nous encourageons la Mission à continuer de dialoguer directement avec les associations de personnes déplacées

dans le centre de la Serbie, à répondre à leurs préoccupations et à travailler directement avec elles à leur retour.

Madame la Présidente,

Le rapport souligne que les profanations de cimetières et de monuments historiques, les cambriolages et les dommages causés au patrimoine culturel et religieux se poursuivent. De plus, les institutions locales ignorent les décisions de justice concernant les droits de propriété de l'Église orthodoxe serbe. En effet, la prétendue Cour constitutionnelle a confirmé, dès 2016, que le monastère orthodoxe serbe de Visoki Dečani, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, est le propriétaire légitime de plus de 24 hectares de terres dans les environs du monastère. Or les autorités refusent toujours de répondre à la demande de l'Église orthodoxe serbe d'enregistrer ses terres.

Nous encourageons donc la Mission à continuer de surveiller les réponses institutionnelles à ces attaques et le respect des décisions judiciaires, et à publier un rapport thématique sur les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel et religieux des communautés serbe et autres.

Aucune visite de responsables du centre de la Serbie n'a été autorisée pendant la période considérée. Des journalistes de cette région se sont vus refuser l'entrée sur le territoire le 18 février sans motif valable, une situation qui sape les efforts déployés par la Mission pour améliorer les normes relatives aux médias.

Enfin, examinons la voie à suivre :

Seul un engagement sincère de tous les acteurs concernés à traiter de bonne foi toutes les questions en suspens en vue de normaliser les relations et de défendre les libertés et les droits fondamentaux de l'homme peut garantir la réconciliation, la coexistence et le respect de la diversité.

À cet égard, le Président Aleksandar Vučić, qui a rencontré hier soir M. Miroslav Lajčák, Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Priština, a déclaré que : « La Serbie appuie les efforts déployés par M. Lajčák et salue sa détermination à parvenir à une solution de compromis. Nous pensons que, dans un compromis, personne n'obtient tout mais que chacun obtient suffisamment, ce qui entraîne la frustration des deux parties, ou leur satisfaction partielle, sans ultimatum et sans solutions imposées. »

Permettez-moi, pour conclure, de répondre à certaines des déclarations que nous avons entendues aujourd'hui. S'agissant de la possibilité de réunions informelles avec le Chef de la Mission de l'OSCE et les bénéficiaires de l'assistance de l'OSCE sur le terrain, nous pensons qu'il est nécessaire d'être précis : il n'existe pas de pratique établie consistant à inviter des représentants de Priština. Il y a eu des cas individuels qui ont tous été contestés. Nous restons fermement convaincus que de telles invitations sont inacceptables, vont à l'encontre de la position de neutralité de notre Organisation à l'égard du Kosovo-Metohija, et accentuent les divisions existantes au sein de l'OSCE.

Je vous remercie.

1304^e séance plénière

Journal n° 1304 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,
DE LA CROATIE, DU DANEMARK, DE L'ESTONIE, DE LA
FINLANDE, DE LA FRANCE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE, DE
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DE MALTE, DES
PAYS-BAS, DE LA NORVÈGE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DU
ROYAUME-UNI, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA SUISSE)**

Madame la Présidente,

Je fais la présente déclaration au nom de mon pays et de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie et de la Suisse. Nous soumettrons une liste définitive des États qui souscrivent à cette déclaration, liste que nous vous demandons de joindre au journal de ce jour.

Madame la Présidente,

Nous saluons le travail remarquable accompli par la Mission de l'OSCE au Kosovo en vue d'aider les autorités du pays à renforcer leurs institutions. Nous sommes heureux d'accueillir le chef de Mission par intérim, M. Killian Wahl, au Conseil permanent et nous réjouissons à la perspective de rencontrer l'Ambassadeur Davenport dans un proche avenir.

Nous nous félicitons du fait que la Mission adapte en permanence ses activités aux besoins du Kosovo. Nous rappelons que la Mission est la deuxième plus importante opération de terrain de l'OSCE et qu'elle joue un rôle essentiel au Kosovo.

Nous sommes conscients que, dans un souci de bonne gouvernance au sein de notre Organisation, l'un des meilleurs moyens de déterminer l'efficacité des activités menées dans le cadre des opérations de terrain de l'OSCE est de recueillir directement l'avis des partenaires et des bénéficiaires sur le terrain. Nous considérons par conséquent qu'il est

indispensable d'avoir des contacts entre États participants et parties prenantes, partenaires et interlocuteurs coopérant avec la Mission de l'OSCE au Kosovo. Nous encourageons la Présidence suédoise à mettre pleinement à profit la présentation du prochain rapport du Chef de la Mission au Kosovo, et de ceux de tous les autres chefs de mission qui rendent compte au Conseil permanent, pour organiser de tels contacts à l'occasion des réunions informelles.

Nous demandons que cette pratique soit maintenue à l'avenir également.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1304

4 March 2021

Annex 3

FRENCH

Original: SPANISH

1304^e séance plénière

Journal n° 1304 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE

Madame la Présidente,

L'Espagne souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (UE) au titre de ce point de l'ordre du jour et souhaite une fois de plus exprimer son soutien à l'important travail réalisé par la Mission de l'OSCE au Kosovo, en collaboration avec d'autres institutions présentes sur le territoire du Kosovo. Nous voudrions également remercier M. Kilian Wahl de son intervention et de son rapport d'activités, et lui exprimer notre reconnaissance pour le travail qu'il accomplit avec son équipe.

Madame la Présidente,

Comme d'autres États participants, l'Espagne ne reconnaît pas le territoire du Kosovo en tant qu'État et considère que toute action menée par la Mission de l'OSCE au Kosovo doit s'inscrire dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Faire progresser le dialogue mené sous les auspices de l'UE entre Belgrade et Priština est une condition essentielle pour que les deux parties puissent avancer sur leurs chemins européens respectifs. À cet égard, le territoire du Kosovo dispose de son propre cadre de relations, prévu dans l'Accord de stabilisation et d'association.

L'Espagne reste d'avis que le dialogue et la négociation sont les seuls moyens possibles de régler le différend concernant le territoire du Kosovo et entend user de façon constructive de ses bons offices pour y contribuer.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1304

4 March 2021

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

1304^e séance plénière

Journal n° 1304 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CHYPRIOTE

Madame la Présidente,

Je m'associe aux autres délégations pour souhaiter la bienvenue au Chef par intérim de la Mission de l'OSCE au Kosovo, M. Killian Wahl, qui a rejoint le Conseil permanent. Ma délégation tient à remercier M. Wahl de sa déclaration et de son rapport détaillé et à exprimer sa reconnaissance pour l'important travail accompli par la Mission de l'OSCE au Kosovo, notamment pendant la période difficile que nous traversons en raison de la pandémie de Covid-19.

La République de Chypre souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, mais je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

La République de Chypre ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo de 2008. Dans ce contexte, je voudrais souligner que toute initiative concernant la Mission de l'OSCE au Kosovo doit être conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi qu'à la Décision n° 305 du 1^{er} juillet 1999, dans laquelle le Conseil permanent définit le mandat de la Mission.

Madame la Présidente,

La République de Chypre soutient le dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne ainsi que les efforts du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue, M. Miroslav Lajčák. Elle encourage les parties à continuer de coopérer de manière constructive avec le Représentant spécial sur tous les principes régissant ce processus.

Je vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



1304^e séance plénière

Journal n° 1304 du CP, point 6 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite informer le Conseil permanent de la mise en œuvre des dispositions des déclarations trilatérales des 10 novembre 2020 et 11 janvier 2021 signées par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie concernant l'ouverture de liaisons économiques et de transport dans la région.

Conformément à la déclaration trilatérale du 11 janvier 2021, le groupe de travail tripartite coprésidé par les vice-premiers ministres azerbaïdjanaï, russe et arménien a été créé. Le paragraphe 9 de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 et les paragraphes 2, 3, 4 de la déclaration du 11 janvier 2021 constituent le cadre des discussions au sein des groupes de travail.

La première réunion du groupe de travail s'est tenue le 30 janvier 2021. Il a été convenu de créer des sous-groupes d'experts chargés d'élaborer des propositions visant à rétablir les liaisons de transport régionales et à assurer la sécurité de la circulation des citoyens, des véhicules et des marchandises dans les deux sens. Les sous-groupes examinent spécifiquement les questions liées au transport ferroviaire, routier et combiné, y compris la sécurité, les frontières, les douanes, les mesures phytosanitaires et d'autres types de contrôle.

Le groupe de travail a tenu ses deuxième et troisième réunions les 12 et 27 février 2021 respectivement et sa quatrième réunion le 1^{er} mars 2021 en format en ligne. Il a recommandé aux autorités compétentes des pays d'examiner les traités internationaux relatifs aux transports, notamment ceux qui ont été conclus au sein de la Communauté d'États indépendants. Le groupe de travail établira la liste et le calendrier des mesures à prendre pour remettre en état et construire les nouvelles infrastructures de transport nécessaires à l'organisation, la mise en œuvre et la sécurité des transports internationaux dans la région.

La promotion des liaisons de transport intrarégional et transrégional, notamment par la création de corridors de transport multimodal efficaces, est une priorité du Gouvernement azerbaïdjanaï et peut contribuer à la connectivité et à la croissance économique durable dans les États participants, ainsi qu'au développement à long terme de la région. La mise en œuvre des déclarations trilatérales susmentionnées profitera non seulement à l'Azerbaïdjan, à

l'Arménie et à la Russie, mais aussi à d'autres pays de la région et au-delà, y compris nos voisins immédiats, la Turquie et la Géorgie.

La période post-conflit crée des possibilités uniques de coopération, d'échanges mutuels, d'ouverture des communications et de création de nouvelles voies de transport dans la région. Afin d'en faciliter l'accès, le Gouvernement azerbaïdjanais a commencé à construire un nouvel aéroport international dans le district de Fuzuli.

La décision du Conseil ministériel de Hambourg sur la bonne gouvernance et la connectivité et tous les autres documents et décisions de l'OSCE relatifs aux transports, auxquels nous avons souscrit, fournissent un cadre utile pour la coopération au sein de l'Organisation dans le domaine des transports. Les États parties ont reconnu que la connectivité, grâce à la facilitation du transport et des échanges, et notamment à des mesures à différents échelons gouvernementaux, peut renforcer la coopération économique mutuellement avantageuse et contribuer à des relations de bon voisinage ainsi qu'au renforcement de la confiance dans l'espace de l'OSCE. L'Azerbaïdjan a toujours été d'avis que les mesures de confiance, en tant que mesure de relèvement post-conflit, ont plus de chances de produire l'effet souhaité, qui est d'instaurer la confiance et la paix. L'OSCE, compte tenu de son expérience et des outils disponibles en matière de relèvement post-conflit, notamment les mesures de confiance non militaires, peut contribuer à la paix et à la stabilité dans la région.

À cet égard, nous appelons les États participants à appuyer la mise en œuvre des dispositions des déclarations trilatérales, en particulier celles qui sont relatives à l'ouverture des liaisons de transport et de communication au niveau régional. Le projet de l'OSCE relatif à la promotion des ports verts et de la connectivité dans la région de la mer Caspienne, lancé en juin 2019, vise à renforcer la connectivité dans cet espace et peut créer de nouvelles possibilités et de nouveaux avantages pour les pays avoisinants. Dans le contexte post-conflit, ce projet, qui a pour objectif d'éliminer les obstacles et d'ouvrir toutes les liaisons de transport et de communication dans le Caucase du Sud conformément aux déclarations trilatérales, peut étendre son champ d'application à tous les États participants intéressés et devenir une mesure de confiance importante contribuant à l'instauration de la paix, de la sécurité et des relations de bon voisinage entre les États de la région.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1304

4 March 2021

Annex 6

FRENCH

Original: ENGLISH

1304^e séance plénière

Journal n° 1304 du CP, point 6 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Nous remercions la délégation azerbaïdjanaise d'avoir communiqué au Conseil permanent des informations actualisées importantes sur les diverses mesures qui ont été mises en œuvre par l'Azerbaïdjan.

La connectivité économique joue un rôle crucial car elle favorise le développement économique durable et favorise la croissance économique et l'emploi, ce qui renforce la stabilité des sociétés et contribue à la sécurité régionale. Nous soutenons le principe d'un système commercial ouvert et équitable et pensons qu'une approche et une connectivité multilatérales jouent un rôle essentiel dans le développement et la prospérité économiques. Au cours des trois dernières décennies, la Turquie a appuyé diverses initiatives conjointes visant à renforcer la connectivité dans sa région et au-delà. Nous devrions tirer parti des possibilités de coopération bilatérales et régionales inclusives.

Nous nous réjouissons que l'OSCE fournisse une plateforme importante permettant de contribuer à nos efforts de connectivité. Nous sommes fermement convaincus que l'Organisation a un rôle décisif à jouer dans la réalisation et la mise en œuvre des initiatives de connectivité Est-Ouest et nous continuerons de soutenir les efforts qu'elle déploie à cette fin.

Les deux déclarations publiées le 10 novembre 2020 et le 11 janvier 2021 par le Président de l'Azerbaïdjan, le Premier ministre de l'Arménie et le Président de la Fédération de Russie ont constitué des étapes marquantes.

Nous sommes favorables à la proposition du Président Aliyev de créer une plateforme qui rassemble six pays de la région. Nous nous félicitons des mesures prises par l'Azerbaïdjan pour développer et améliorer les liaisons économiques et de transport. Les entreprises turques participent activement à des projets qui répondent à ces orientations. La Turquie est prête à apporter son appui le plus efficace à la reconstruction, au développement et à la paix dans la région.

Nous nous associons à l'appel de l'Azerbaïdjan invitant l'OSCE et ses États participants à soutenir la déclaration du 10 novembre.

La Turquie estime que la voie vers une paix et une stabilité durables dans le Caucase du Sud passe par la prise en charge des questions régionales par les pays de la région.

Une fois la paix revenue, il sera beaucoup plus facile de mettre en œuvre des projets bénéfiques pour tous dans les domaines de l'énergie et des transports.

En outre, une activité économique sans entrave, la connectivité des transports et la prospérité partagée qui en résulte peuvent aider les populations à retrouver leur culture de coexistence pacifique.

Nous pensons qu'il existe une vraie chance à saisir en ce moment et nous avons lancé notre appel pour le rappeler. Le Ministre des affaires étrangères, M. Çavuşoğlu, a déclaré la semaine dernière que si l'Arménie saisit cette opportunité, c'est l'Arménie et le peuple arménien qui bénéficieront le plus de la stabilité et du développement économique de la région. La Turquie répondra positivement à toute initiative de l'Arménie en ce sens.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.